



## Concours Général Agricole des Pratiques Agro-écologiques « Agroforesterie » Edition 2021

### Modalités d'application du règlement national pour le territoire de :

.....

Le règlement local précise certaines dispositions du règlement national, disponible sur le site <https://www.concours-general-agricole.fr/>

Il doit être diffusé aux agriculteurs et partenaires avec le règlement national.

Les dispositions du règlement national prévalent et restent applicables en totalité.

#### \* Organisateur local du concours des Pratiques Agro-écologiques Agroforesterie (cf. règlement national)

Les organisateurs sont :

*AGROF'ÎLE – Agroforesterie et Sols Vivants en Île-de-France  
2 hameau de Chalmont - 77930 Fleury-en-Bière*

*et la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France  
19 rue d'Anjou - 75008 PARIS*

Référent pour le concours :

*Valentin Verret, AGROF'ÎLE  
[valentin@agrofile.fr](mailto:valentin@agrofile.fr)  
06 78 36 25 79*

#### \* Définition du territoire

Le territoire est celui couvert par les départements des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95)

Si ce territoire fait l'objet d'une labellisation (Parc naturel régional, Parc National, site Ramsar, site Natura 2000, réserve Man and Biosphere, Grand Site de France...), l'indiquer.

Ce territoire recouvre les territoires des Parcs Naturels Régionaux de Haute Vallée de Chevreuse, et du Vexin français, et pour partie celui d'Oise – Pays de France. \_\_\_\_\_

#### \* Définition des catégories:

Les catégories ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes : (cochez ou supprimez)

**Implantation** : parcelle d'agroforesterie ou ensemble de parcelles âgées de 4 ans minimum (à date du début de la conception du projet, jusqu'à 9 mois avant l'implantation effective des arbres) et ayant été mises en place par l'agriculteur candidat. C'est la conception du système, son implantation et les pratiques de gestion du système agroforestier qui seront évaluées.

☒ **Gestion** : parcelle d'agroforesterie ou ensemble de parcelles âgées de 10 ans minimum, qu'elles aient été installées par l'agriculteur en place ou précédemment. Ce sont les pratiques de gestion du système agroforestier qui seront évaluées.

#### \* **Conditions relatives aux candidats et engagement**

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont le siège est situé sur le territoire français, et dont la ou les parcelles inscrites au concours sont situées *dans les départements 78 ou 95*.

#### \* **Modalités d'inscription des candidats**

La période ouverte pour l'inscription des agriculteurs est comprise entre le 15 août et le 15 octobre 2020. Les candidats qui souhaitent concourir doivent prendre contact avec les référents régionaux du projet MCDR-Réunir AF (dont la liste est disponible sur le site internet du Concours Générale Agricole - <https://www.concours-general-agricole.fr>), qui leur transmettront le dossier de candidature à remplir et ce présent règlement intérieur local avant le 15 octobre 2020.

La participation au concours est gratuite. Les candidats peuvent recevoir, via les organisateurs locaux, une lettre d'admission au concours.

Les candidats peuvent inscrire une parcelle ou un ensemble de parcelles, dans une seule catégorie à la fois. Deux parcelles différentes peuvent être présentées dans chacune des catégories. Ces parcelles doivent être représentatives des pratiques agroforestières mises en œuvre par l'agriculteur ou l'agricultrice afin d'en tirer le meilleur profit dans son activité de production, tout en apportant entre autres une contribution active à la préservation de la biodiversité.

Conformément à l'article 540 du règlement national, Une catégorie doit comporter au moins quatre candidats. A défaut d'un nombre suffisant de candidats, celles-ci seront supprimées ou, après autorisation du Commissaire général, fusionnées.

#### \***Composition du jury local:**

La composition du jury d'un territoire est proposée par l'organisateur local et soumise à la validation du Commissaire général après vérification de la conformité par le Comité exécutif.

Un jury local comprend :

- au moins une expertise dans chacun des trois domaines suivants :
  - Agroforesterie, foresterie, arboriculture ;
  - Agronomie, agro-écologie ;
  - Sciences de l'environnement, écologie ;
- l'organisateur local du territoire, en tant qu'observateur
- dans la mesure du possible, un lauréat d'une édition antérieure du concours.

Le jury peut être renforcé par un ou des experts compétents dans les domaines suivants :

- Enseignement agricole ;
- Filière et transformation ;
- Disciplines artistiques ;
- Paysage, patrimoine, architecture.

Les Jurys locaux sont présidés de préférence par un.e spécialiste de l'agroforesterie (agriculteurs pratiquant l'agroforesterie, expert dans le domaine de l'agroforesterie). Les membres des jurys ne peuvent être des agriculteurs inscrits au concours et ne sont pas rémunérés par les organisateurs locaux pour cette fonction. Un même jury peut intervenir sur plusieurs territoires engagés dans le concours.

Lorsque plusieurs catégories ou sections sont ouvertes et/ou que le passage du jury nécessite plusieurs jours de concours, il est possible de composer un jury différent pour chaque catégorie. Afin de garantir la cohérence des jugements au niveau du territoire, les membres du jury d'une catégorie doivent être les mêmes pour l'évaluation de toutes les candidatures au sein de cette catégorie.

Si le nombre d'agriculteurs candidats est supérieur à 10, un jury local de présélection peut éventuellement être constitué. Les parcelles visitées par le jury local sont alors celles retenues par le jury local de présélection. La composition de ce jury local de présélection répond aux mêmes règles que celles établies pour le jury local.

Les fonctions de membres du jury sont bénévoles mais ceux-ci peuvent être indemnisés par les organisateurs locaux, de certains frais liés à leur participation (le préciser dans ce cas dans le règlement local et en informer le secrétariat du comité national d'organisation).

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain (statut d'observateur sans participation à la notation) : presse, agriculteurs, lycées agricoles, élus, collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics, médiateurs territoriaux, chasseurs, environnementalistes..., acteurs touristiques (restaurateurs, offices du tourisme, randonneurs etc.), entreprises partenaires, membres du Comité d'orientation, du Comité exécutif, etc.

Composition du jury 2021 (si plusieurs jurys sont composés, préciser pour chaque membre la catégorie à laquelle il est rattaché) :

Expertise	Nom	Structure
Agroforesterie, foresterie, arboriculture	Virginie Le Mesle	CRPF IDF
	Yves Méritant	Retraité, ex-conseiller technique arboriculture
Agronomie, agro-écologie	Antoine Gardarin	Agroparistech - INRAE
Sciences de l'environnement, écologie	Alexandre Emerit	PNR du Gâtinais Français
Paysage	François Adam	CAUE 78
Observateurs	Delphine Philipe	PNR du Vexin français
	Clarisse Blanchard	PNR de Haute Vallée de Chevreuse

Président.e du jury : Denis Rabier, agriculteur.

#### **\* Période ou dates de passage du jury**

*La période de visite des parcelles se situera entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.*

Le jury local visite la parcelle en présence de l'agriculteur engagé ou d'un de ses représentants. En cas d'absence, sa parcelle ne peut être visitée. Une possibilité de report de visite peut être sollicitée auprès de l'organisateur local en cas d'imprévu particulier, sous réserve de la disponibilité du jury.

#### **\*Modalité de jugement**

Le jugement reprendra l'ensemble des critères indiqués dans les fiches nationales de notation.

#### **\* Délibération et récompenses du concours des Pratiques Agro écologiques « Agroforesterie » du territoire**

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un candidat pour participer à la finale nationale. L'agriculteur désigné dans chaque catégorie pour participer à la finale nationale est celui dont la parcelle

représentative du mode de gestion appliqué à son exploitation présente le meilleur équilibre agro-écologique, selon la grille de notation en vigueur.

Le jury proclame et communique publiquement les résultats obtenus aux éleveurs.

*La remise des prix aura lieu en février au Salon International de l'Agriculture à Paris (indiquer la période et le cas échéant à l'occasion de tel évènement)*

Les résultats sont publiés sur le site du concours *et dans la presse locale (préciser le cas échéant les canaux utilisés: presse locale, internet, courrier postal ...)*

#### **\* Sélection, jury et remise des prix nationale**

Les organisateurs locaux font parvenir les fiches de notation des candidats sélectionnés pour la finale nationale au secrétariat du Comité National d'Organisation avant le 31 décembre 2020.

Le jury national se réunit en janvier 2021 et la remise des prix nationale a lieu à l'occasion du Salon International de l'Agriculture en février 2021.

#### **\* Valorisation du concours par les lauréats**

Les agriculteurs lauréats dans chaque territoire et au niveau national peuvent faire valoir la distinction qui leur a été accordée dans leur exploitation, à proximité des parcelles lauréates ou sur les points de vente de leurs produits. L'intitulé exact du prix obtenu doit dans ce cas être mentionné.

Le fait d'avoir remporté un prix ne peut pas être apposé sur les produits commercialisés par les agriculteurs.

Fait à Paris

Signatures des organisateurs du concours local

Pour le Commissaire Général  
du Concours général agricole

Maxime BUSSY, Président d'Agrof'Île



Olivier Barnay, Directeur général Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France

